

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 455 Modifications de garanties d'emprunt finançant la réalisation d'un programme de réhabilitation de logements sociaux par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PHB (1 101 279 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1271 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e) ;

Vu la délibération 2021 DLH 179-6 du Conseil de Paris en date des 12 au 15 octobre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PHB à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e)

Vu l'offre de prêt n°U10156, contrat numéro 128781 pour les contrats à contracter par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PHB à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	791 279 €
Durée totale :	23 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB², à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PHB ² (multi périodes)
Montant :	310 000 €
Durée totale :	30 ans
Durée phase 1 :	20 ans
Durée phase 2 :	10 ans
Dont différé d'amortissement :	240 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index phase 1 :	Taux fixe
Index phase 2 :	Livret A
Taux d'intérêt fixe en phase 1 :	0%
Taux d'intérêt actuariel annuel en phase 2 :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB² est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO